

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Résumé du conseil ordinaire du 1^{er} décembre 2020 à 19 h 22
Sous réserve de l'approbation par les membres du conseil à la prochaine séance.
Diffusion sur le site web de la Ville de Scotstown, le 9 décembre 2020

**SÉANCE MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST,
SCOTSTOWN, LE MARDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2020 À 19 H 22, À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Mesdames Cathy Roy et Noëlle Hayes ainsi que Messieurs Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Gilles Valcourt sous la présidence de Madame Sylvie Dubé, mairesse.

Le poste de conseiller no 3 est vacant

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale, présente sur les lieux.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Minute en hommage de Monsieur Dominique Boisvert**
- 3. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 4. Constatation d'avis de vacance au poste de conseiller no 3 (résolution)**
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 (résolution)**
- 6. Période de questions : sujets divers**
- 7. Administration et finances**
 - 7.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 7.2 Finance :
 - 7.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 3 novembre 2020 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 7.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de novembre 2020 et comptes courants à payer (résolution)
 - 7.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 7.2.4 Rapport de la situation financière au 24 novembre 2020 (information)
 - 7.2.5 États comparatifs au 30 septembre 2020 (information)
 - 7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil et formulaire de dons reçus (résolution)
 - 7.4 Nomination des délégués pour les comités du conseil municipal (résolution)
 - 7.5 Nomination d'un maire suppléant (résolution)
 - 7.6 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption
 - 7.6.1 Règlement 483-20 – Règlement de taxation 2021 (résolution)
 - 7.6.2 Règlement 484-20 – Règlement numéro 484-20 relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 449-17 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

- 7.6.3 Règlement 485-20 – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 463-18 et 478-19 (résolution)
- 7.7 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes (résolution)
- 7.8 Employés municipaux :
 - 7.8.1 Fin d’emploi le 25-11-2020 – 2^e employé aux travaux publics (résolution)
 - 7.8.2 Renouvellement contrat de travail – Directrice générale (résolution)
 - 7.8.3 Renouvellement contrat de travail – Commis de bureau (résolution)
 - 7.8.4 Renouvellement contrat de travail – 1^{er} employé aux travaux publics (résolution)
 - 7.8.5 Offre emploi – Travaux publics (résolution)
 - 7.8.6 Engagement employé temporaire sur appel (résolution)
 - 7.8.7 Liste d’employés sur appel (résolution)
 - 7.8.8 Contrat de travail – Inspecteur en bâtiment (résolution)
 - 7.8.8.1 Période de travail (saison hivernale) (résolution)
 - 7.8.9 Renouvellement contrat de travail – Directeur incendie (résolution)
 - 7.8.10 Rémunération des pompiers volontaires – Année 2021 (résolution)
- 7.9 Hommage à Monsieur Iain MacAulay (résolution)
- 7.10 Conciergerie Hôtel de Ville – Demande d’offres de services (résolution)
- 7.11 Place aux jeunes Haut-St-François – Demande de soutien financier (résolution)

- 8. Sécurité publique**
 - 8.1 Incendie
 - 8.1.1. Location module logiciel « première ligne » à GPI (résolution)
 - 8.1.2 Demande d’un double des clés pour accès à l’équipement hors route – Suivi (résolution)

- 9. Voirie**
 - 9.1 Programme d’aide à la voirie – Volet Entretien des routes locales – Dossier no. : 2020-41080-05-0437 - Reddition de compte (résolution)

- 10. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
 - 10.1 Puits no. 2 – Estimation des travaux : moteur et/ou tête (résolution)

- 11. Urbanisme et développement**
 - 11.1 Numéros civiques pour immeuble sans numéros (résolution)

- 12. Loisir et culture**
 - 12.1 Patinoire : Entretien - Ouverture et nombre de personnes selon les mesures sanitaires (COVID-19) (résolution)
 - 12.2 Bibliothèque municipale – Accès à l’Hôtel de Ville, puce électronique (résolution)
 - 12.3 Cuisine collective du HSF – Appui financier (résolution)
 - 12.4 Fonds du Canada pour les espaces culturels (résolution)

- 13. Correspondance, points ajoutés depuis l’atelier et varia**
 - 13.1 Ordinateurs pour élus (résolution)
 - 13.2 Ouverture du bureau municipal au public (résolution)
 - 13.3 Crédit rénovation/construction (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

- 13.4 Vente de l'immeuble du 124 rue de Ditton (résolution)
- 13.5 Bell cellulaire - Autorisation acte de servitude et signatures (résolution)
- 13.6 Camion de services incendie (information)
- 13.7 Construction chaumière écossaise – Excédent de coûts (résolution)
- 13.8 Tourisme Cantons-de-l'Est – Cotisation 2021 (résolution)
- 13.9 Municipalité alliée contre la violence conjugale (résolution)
- 13.10 Services pour trappage à la station d'épuration (résolution)
- 13.11 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2020 (résolution)
- 13.12 Programme PRIMEAU – Demande d'aide financière : renouvellement de conduite des réseaux municipaux - Rue Albert (route 257) et de Ditton (route 257) (résolution)
- 13.13 Programme de soutien financier : Joutes rouges – Demande d'aide financière (résolution)
- 13.14 _____
- 13.15 _____
- 13.16 _____

14. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

15. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

La séance est tenue à huis clos en raison de la zone rouge selon le décret en vigueur et des mesures sanitaires sont mises en place pour respecter les exigences de la Santé publique du Québec.

2. Minute en hommage de Monsieur Dominique Boisvert

Monsieur Dominique Boisvert, ancien maire de la Ville de Scotstown à la suite des élections générales 2017 jusqu'à la fin de l'année 2018 est décédé le 23 novembre dernier.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, demande aux membres du conseil d'offrir un hommage à Monsieur Boisvert en permettant de prendre une (1) minute de discussion pour se remémorer des passages de Monsieur Boisvert à Scotstown.

3. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis aux membres du conseil est accepté avec l'ajout des points suivants :

- 13.14 Heures supplémentaires
- 13.15 Évaluation des employés 2 fois par année
- 13.16 SADC – volet touristique

ADOPTÉE

2020-12-479

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

4. Constatation d'avis de vacance au poste de conseiller no 3 (résolution)

La directrice générale informe les membres du conseil municipal qu'à la suite des mises en candidatures pour l'élection partielle au poste de maire, Madame Sylvie Dubé a remis sa démission au poste de conseiller au siège no. 3 le 20 novembre 2020.

Madame Sylvie Dubé a été élue mairesse par acclamation le 20 novembre 2020 et a été assermentée à la fermeture des mises en candidature.

2020-12-480

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil indiquent que le poste de conseiller au siège no. 3 restera vacant, car il reste moins de 12 mois avant les élections générales prévues à l'automne 2021.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 (résolution)

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 et qu'ils ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

2020-12-481

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020 soit adopté avec une modification dans les présences, car Madame Noëlle Hayes, conseillère était absente.

ADOPTÉE

6. Période de questions : sujets divers

Aucune question n'a été reçue.

7. Administration et finances

7.1 Rapport du maire et des conseillers délégués des divers comités

Les membres du conseil expliquent chacun leur tour qu'ils n'y a aucune information supplémentaire depuis l'atelier du 27 novembre dernier, voici un résumé :

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, explique que le camion du service incendie servant pour les équipements devra être remplacé éventuellement en raison de la condition de sa carrosserie.

Madame Cathy Roy, conseillère, informe les membres du conseil que le comité Loisirs Hampden-Scotstown procédera à la distribution de cadeaux de Noël aux enfants sur inscription. Une annonce est diffusée pour inviter les parents à inscrire leurs enfants.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, conseiller, donne le rapport de la firme responsable de la gestion parasitaire du Petit Écossais. Certains travaux devront être faits au bâtiment et qu'il est en attente de cette liste par les responsables des opérations et de la gestion des restaurateurs.

Madame Noëlle Hayes, conseillère, explique les travaux en cours pour la chaumière au Parc Walter-MacKenzie.

7.2 Finance :

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

7.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 3 novembre 2020 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2020-12-482

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est accepté par la majorité des membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 2 792,98 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

7224	Daniel Beauchesne	Égout travaux 87 rue Osborne et réparation cours garage	507,00 \$
	ADE	Nettoyage station pompage, puisard et regards	1 820,92 \$
	ALARME CSDR	Changement d'heure - Garage changement détecteur de mouvement et retrait code Michael MacIver	247,20 \$
	Archambault	Bibliothèque : achat de livres	51,44 \$
	COMMUNICATION PLUS	Incendie : achat batterie pagette René Charron	166,42 \$
		TOTAL :	2 792,98 \$

Ces dépenses sont inscrites dans la liste des comptes à payer.

ADOPTÉE

7.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de novembre 2020 et comptes courants (résolution)

7219	Fond. Louis-St-Laurent	Aide financière activités parascolaires	50,00 \$
7220	Légion Canadienne	Jour du Souvenir – Couronne	50,00 \$
7221	Cimetière Riverview	Hommage M. Iain MacAulay	250,00 \$
7222	Duchesneau, Marc	14 jours - Arrêt de travail	1 246,10 \$
Paiements par dépôt direct aux fournisseurs (AccèsD)			
	Polard, Monique	Remb. : gants travail et lunettes sécurité, masques faciaux	214,89 \$
	Dubé, Sylvie	Frais déplacement	15,00 \$
	Visa	Voirie : essence	95,31 \$
	Bell	Garage municipal	94,00 \$
	Bell	Station épuration	82,14 \$
	Bell	Poste chlore	82,14 \$
	Bell	Hôtel de Ville	93,58 \$
		Sous-total – Bell : 351,86 \$	
	Hydro Québec	Poste pompage : 157 Victoria O.	58,33 \$
	Hydro Québec	Bâtiment terrain balle - La	
	Relève 93,04 \$		
	Hydro Québec	Garage municipal et caserne	399,12 \$
	Hydro Québec	Parc - Bloc sanitaire	379,77 \$
	Hydro Québec	Poste chlore	1 418,99 \$
	Hydro Québec	Poste pompage : 64 Victoria Est	32,48 \$
	Hydro Québec	Station épuration	823,23 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Hydro Québec	Station pompage rue des	
Peupliers	31,46 \$	
Hydro Québec	Station pompage principale –	506,68 \$
	2 Victoria Est	
Hydro Québec	Éclairage des rues	591,65 \$
Hydro Québec	Terrain balle	29,29 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville : électricité	801,04 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville : élect. et	
chauffage	458,56 \$	
	Maison des jeunes	
	Sous-total - Hydro Québec : 5	
	623,64 \$	
Agence Revenu Canada	Novembre 2020 – Déd. Employ.	1 840,86 \$
Revenu Québec	Novembre 2020 – Déd. Employ.	3 988,99 \$
Salaires nets payés du 1 ^{er} novembre au 30 novembre 2020 :		16 839,36 \$

Liste des chèques des comptes courants à payer à la séance du 1er décembre 2020

7223	Fonds inf. territoire	Avis de mutation : frais à payer	42,35 \$
7224	Daniel Beauchesne	Égout travaux 87 rue Osborne et	507,00 \$
		réparation cours garage	
7225	Isotech Instrum. inc.	Incendie : nettoyage et	
	réparation	508,68 \$	
		des habits pompiers	
7226	Solutek	Hôtel de ville : Ordi inspecteur	1 109,48 \$
		et inst. Office 365 - ordi	
	bibliothèque		
7227	WSP Canada Inc.	Plans et devis et surveillance rue	1 327,96 \$
		Osborne et Argyle	
7228	Grenke	Crédit-bail pour copieur C454e	333,83 \$
7229	MacAulay, Kevin	Remboursement crédit	384,79 \$
7230	L'Heureux Stéphane	Remb. crédit rénovation - 2e	
	vers. 94,28 \$		
	& Bédard Mélissa		
7231	Legendre Pierrick	Remb. crédit rénovation - 1er	
	vers. 138,74 \$		
	et autres		

Paiements par dépôt direct aux fournisseurs (AccèsD ou remboursements)

ADE	Nettoyage station pompage,	1 820,92 \$
	puisard et regards	
ALARME CSDR	Changement d'heure - Garage	247,20 \$
	changement détecteur de	
	mouvement et retrait code	
AQUATECH	Service sur demande et	4 809,77 \$
	exploitation des réseaux	
	municipaux	
Archambault	Bibliothèque : achat de livres	51,44 \$
Ass. Coop. Agr. La Patrie	Voirie : ciment, nettoyeur, pelle	540,76 \$
	Patinoire : accessoires	
BF-TECH INC.	Incendie : réparation borne	4 099,26 \$
	incendie	
COMMUNICATION PLUS	Incendie : achat batterie pagette	166,42 \$
DUBÉ Équipement de bureau	Papeterie	303,58 \$
Eurofins EnvironexX	Eau potable et usées : analyse	574,88 \$
EXCAVATION MÉNARD	Voirie : nivelage rte 257 et Parc	1 008,91 \$
Excav. R. Blais & Fils Inc.	Voirie : creusage de fossé rte 257	2 706,60 \$
Harnois énergies	Voirie : Diesel	422,22 \$
J.U. HOULE LTÉE	Égout - Aqueduc accessoires	301,34 \$
	emplacement inventaire	
LA CARTOUCHERIE	Photocopieur : agrafes	155,04 \$
Maçonnex	Parc : Pierres décoratives projet	8 927,59 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

	chaumière	
MRC Haut-St-François	Urbanisme : vision stratégique	113,00 \$
PHILIPPE MERCIER INC.	Bâtiment Parc chaumière : débranchement inst. Jeux d'eau – Poste chlore vérif. Problème ampérage	2 361,22 \$
Pièces d'auto Angus	Hôtel de ville : gants nitril et masques jetables	234,95 \$
Produits Sany	Poste de chlore : Javel - Hôtel Ville : distributeur antiseptique	425,71 \$
Robert Johanne	Hôtel de ville : Frais de conciergerie décembre	393,98 \$
Valoris / Régie Int.	Déchets enfouissement et Redevances	4 792,93 \$
MRCdu Haut-St-François	QP fosses septiques - 10%	117,60 \$
J.U. HOULE LTÉE	Fournitures pour réseaux aqueduc	282,43 \$
Polard, Monique	Frais déplacement année 2020	79,10 \$
Carrefour A. munic. et famille	Adhésion	89,68 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable et usée	586,96 \$
	Total :	
	Grand total :	70 626,61 \$

2020-12-483

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés et que le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

7.2.3

Engagement de dépenses (résolution)

2020-12-484

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de décembre 2020 à la somme de 14 770 \$:

# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	30,00 \$
Sous-total		180,00 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	50,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau	200,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	200,00 \$
Sous-total		875,00 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	40,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	200,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	200,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	100,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements	100,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	200,00 \$
Sous-total		2 290,00 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	500,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-523	Véhicules : entretien et réparation	400,00 \$
02-320-00-620	Gravier, sable	600,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile, graisse	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	200,00 \$
02-320-00-684	Équipement sécurité pour employés	200,00 \$
02-320-00-724	Achat équipements	-
Sous-total		2 700,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	500,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00
Sous-total		7 725,00 \$
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire - Entretien et réparations	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	200,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	150,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	150,00 \$
02-701-50-951	Piste cyclable Marécage des Scots	100,00 \$
Sous-total		1 000,00 \$
TOTAL	TOTAL:	14 770,00 \$

ADOPTÉE

7.2.4 Rapport de la situation financière au 24 novembre 2020 (information)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 24 novembre 2020 a été remis aux membres du conseil lors de l'atelier de cette même date.

7.2.5 États comparatifs au 30 septembre 2020 (information)

Le rapport des états comparatifs au 30 septembre 2020 a été remis aux membres du conseil avec les documents pour cette séance du conseil.

7.3 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil et formulaire des dons reçus (résolution)

Les membres du conseil ont tous remis la déclaration des intérêts pécuniaires ainsi que le formulaire des dons reçus.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

- 2020-12-485 7.4 **Nomination des délégués pour les comités du conseil municipal (résolution)**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance
- Que les comités de la Ville de Scotstown soient formés de la façon suivante :
- | | |
|--|---|
| <u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>
(Gestion financière et administrative, greffe, évaluation, assurance) | Noëlle Hayes
(responsable)
Marc-Olivier Désilets |
| <u>TRANSPORT</u>
(Réseau routier : voirie et enlèvement de la neige, éclairage des rues, transport collectif et adapté) | Martin Valcourt
(responsable)
Gilles Valcourt |
| <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>
(Eau potable : approvisionnement, traitement des eaux usées et réseau d'égout, matières résiduelles et recyclables : collecte et transport, protection de l'environnement : étangs) | Marc-Olivier Désilets
(responsable)
Martin Valcourt |
| <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
(Police, service incendie, mesures d'urgence) | Marc-Olivier Désilets
(responsable)
Cathy Roy
Martin Valcourt
(substitut) |
| <u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</u>
(aménagement, urbanisme, zonage, promotion et développement économique, bourses aux étudiants, Cœur Villageois) | Gilles Valcourt
(responsable)
Noëlle Hayes |
| <u>LOISIRS ET CULTURE</u>
(Parcs, terrains de jeux bibliothèque, maison des jeunes, activités récréatives et culturelles, journal L'Événement) | Cathy Roy
(responsable) |
- Comité consultatif d'urbanisme :** **Sylvie Dubé et Gilles Valcourt**
Citoyens : Luc Allard, Sylvie Bergeron, Madeleine Dubé Bergeron et Lyne Gilbert
- La Contrée du Massif Mégantic : Sylvie Dubé et Marc-Olivier Désilets
- Les Sentiers des Écossais : Gilles Valcourt
- Comité Municipalité amie des aînés et Politique familiale :
Sylvie Dubé et Monique Polard
- Société de Développement de Scotstown-Hampden : Marc-Olivier Désilets

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Plan directeur du Marécage des Scots : Sylvie Dubé, Martin Valcourt, Monique Polard

Comité de la route 257 : Sylvie Dubé, Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt

La mairesse, Madame Sylvie Dubé, est d'office sur tous les comités de la ville.

Cette résolution annule et remplace toutes résolutions antérieures à ce sujet.

ADOPTÉE

7.5 Nomination d'un maire suppléant (résolution)

Considérant que Madame Sylvie Dubé a été élue mairesse par acclamation le 20 novembre 2020;

2020-12-486

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets soit nommé maire suppléant et représentant de la Ville de Scotstown à la MRC du Haut-St-François lors d'absence de la mairesse.

Cette résolution est valide jusqu'à la fin du mandat des élus, soit à l'automne 2021 lors des prochaines élections générales municipales.

Cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

7.6 Règlement et politique : Projet / Avis de motion / Adoption

7.6.1 Règlement 483-20 – Règlement de taxation 2021 (résolution)

**VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 483-20
POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE LES
CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a adopté son budget pour l'année 2021 le 1^{er} décembre 2020, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement remis aux membres du conseil le 27 octobre 2020 et a été présenté lors de la séance du 3 novembre 2020 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020 par le conseiller, Monsieur Martin Valcourt ;

2020-12-487

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le présent règlement portant le no 483-20 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2021.

ARTICLE 3. Terminologie

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre ainsi à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

Logement :

Désigne toute pièce ou ensemble de pièces formant un bâtiment ou une partie de bâtiment ou une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos d'une façon permanente.

Établissement commercial :

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.

Établissement commercial saisonnier :

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels pour une période de 1 à 6 mois seulement.

Établissement d'hébergement touristique :

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. (L.R.Q., c. E-14.2.)

Établissement industriel :

Signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 4. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de : 1,2821 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 5. Règlement d'emprunt 345-03 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 345-03, ayant décrété des travaux de recherche en eau potable, la confection des plans et devis et honoraires professionnels.

Pour l'année 2021, un taux de : 0,0209 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 6. Règlement d'emprunt 366-07 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 366-07, tel qu'établi par ce règlement, pour l'aménagement et le raccordement de puits.

6.1 Pour pourvoir à 10% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et est prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale pour l'année 2021 à un taux de : 0,01 \$ du 100 \$ d'évaluation

6.2 Pour pourvoir à 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il est prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable du secteur décrit au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une (1) unité. Cette valeur est déterminée en divisant 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Pour l'année 2021, un taux de : 58 \$ / par unité

Catégorie d'immeuble visé	# unité
Immeuble résidentiel :	
- par logement :	1 unité
- par logement incluant un salon de coiffure :	2 unités
- par logement incluant toute autre activité commerciale ou professionnelle :	2 unités
Immeuble commercial :	
- par dépanneur :	2 unités
- par épicerie :	2 unités
- par garage :	2 unités
- par bar :	2 unités

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020**

- par gîte touristique, par hôtel, par centre 0,3 unité/par chambre d'hébergement
- par restaurant : 2 unités
- par salon de coiffure : 2 unités
- par salon funéraire : 2 unités
- par cantine : 2 unités
- par institution financière : 2 unités
- pour tout autre commerce de détail : 2 unités
- pour tout autre bâtiment alimenté en eau : 2 unités

Immeuble industriel :

- industrie, le plus élevé des deux entre : 1 unité par 10 employés ou 6 unités s'il s'agit d'un bâtiment industriel de plus de 8000 pieds carrés de superficie

Autres immeubles :

- pour chaque terrain vacant et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité : 0,5 unité.

ARTICLE 7. Règlement d'emprunt 417-13 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 417-13, ayant été décrété pour l'achat d'un camion incendie et des équipements.

Pour l'année 2021, un taux de : 0,0320 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 8. Police

Le taux pour la taxe de police est fixé à : 63,50 \$ / par unité

COLLECTES MATIÈRES RÉSIDUELLES

COLLECTES MATIÈRES RÉSIDUELLES \$ / UNITÉ (26 COLLECTES ANNUELLES) : 1 BAC	COLLECTES MATIÈRES RECYCLABLES \$ / UNITÉ (26 COLLECTES ANNUELLES)	AQUEDUC \$ / UNITÉ	ÉGOUT \$ / UNITÉ	POLICE \$ / UNITÉ	RÈGLEMENT 366-07 \$ / UNITÉ
<u>205 \$ / PAR UNITÉ</u> R	<u>74 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>240 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>192 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>63,50 \$ / PAR UNITÉ</u>	<u>58 \$ / PAR UNITÉ</u>

ARTICLE 9

Tarif des services pour chacune des catégories d'immeubles et nombre d'unités pour fin de taxation des services

	Catégories	Vidange (service 26 collectes)	Récupération	Aqueduc	Égout	Police	Règ. 353-04 (90%)
	Logement	1	1	1	1	1	1

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

	Commerce et service dans une partie de logement (incluant taxi et autobus scolaire)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	1
<u>Autres usages dans un immeuble distinct excluant le logement</u>							
#	TYPE DE COMMERCE	VIDANGE (service 26 collectes)	RÉCUPÉRATION	AQUEDUC	ÉGOUTS	POLICE	RÉG. 353-04 (90%)
1	Résidence touristique	1	1	1,5	1,5	1,5	2
2	Atelier de fabrication de fibre de verre saisonnier	1	1	,5	5	1	2
#	TYPE DE COMMERCE	VIDANGE (service 26 collectes)	RÉCUPÉRATION	AQUEDUC	ÉGOUTS	POLICE	RÉG. 353-04 (90%)
3	Cantine, restaurant	1,5 OU Coût fixé avec conteneur	1,5	3	3	2	2
4	Dépanneur, garage mécanique et peinture, centre funéraire, entreprise machinerie lourde,	1,5 OU Coût fixé avec conteneur	1,5	2	2	2	2
5	Transport de personne (autobus scolaire)	,5	,5	,5	,5	,5	,5
6	Épicerie	2 OU Coût fixé avec conteneur	2	3	2	2	2
7	Épicerie avec charcuterie et/ou transformation	Coût fixé avec conteneur	4	10	10	2	2
8	Maison d'édition	1,5	1,5	1,5	1,5	2	2
9	Exploitation agricole	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

#	TYPE DE COMMERCE	VIDANGE (service 26 collectes)	RÉCUPÉRATION	AQUEDUC	ÉGOUTS	POLICE	RÈG. 353-04 (90%)
10	Industries (incluant atelier de confection de vêtement) – avec conteneur de déchets	Coût fixé avec conteneur	5	10	10	2	1 unité par 10 employés ou 6 unités s'il s'agit d'un bâtiment industriel de plus de 8000 pieds carrés de superficie
11	Industries - 0 employé - De plus de 8 000 pieds carrés de superficie	1,5	1,5	3	3	2	6
12	Résidence touristique	1	1	1,5	1,5	1,5	2
13	Service : Postes Canada	1	1	2	2	2	2
14	Terrains vagues					0,5	0,5

9.1 Résidence utilisant un 2e bac pour la collecte des déchets

Qu'un tarif supplémentaire soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un bâtiment habitable, logement imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, si un 2e bac roulant est utilisé pour la collecte des déchets.

Ce tarif est fixé à : 50 \$ / année par unité d'habitation utilisant un 2e bac.

Les résidences ayant un commerce dans une partie de logement, les commerces spécifiques, les industries peuvent utiliser plus d'un bac pour la collecte des déchets, car ils sont identifiés dans le tableau de l'article 9 avec le nombre d'unités facturées.

ARTICLE 10. Collecte, transport et disposition des matières résiduelles et recyclables

10.1 Services de 26 collectes par année

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le tableau indiqué à l'article 10.

10.2 Services de 52 collectes des déchets par année avec conteneur

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année par le service de collecte des matières résiduelles avec conteneur situé sur le territoire de la municipalité selon le nombre de verges cubes du conteneur :

Taux pour l'année 2021 : 415 \$ annuellement multiplié par le nombre de verges cubes du conteneur.

10.3 Location de conteneur par les usagers du Service de 52 collectes par année

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de location de conteneur, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque conteneur mis à sa disposition, tel qu'établi ci-après :

2 verges : 12,75 \$ / mois)

4 verges : 15 \$ / mois

6 verges : 18, 50 \$ / mois

8 verges : 22 \$ / mois

ARTICLE 11. Service d'aqueduc

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'aqueducs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 10.

ARTICLE 12. Service d'égout

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 10.

ARTICLE 13. Service de vidange des fosses septiques

13.1 Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de vidanges des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

chaque propriétaire d'une résidence isolée une compensation pour le service de mesure et vidange des fosses septiques, tel qu'établi ci-après:

Frais de mesure obligatoire pour les fosses conventionnelles :
 23 \$

Frais de vidange :

VOLUME	CONVENTIONNELLE	SCELLÉE	AUTRES	PUISARDS
-749	65 \$ / annuel	95 \$ / annuel	80 \$ / annuel	80 \$ / annuel
750 À 999	65 \$ / annuel	95 \$ / annuel		
1000 À 1249	65 \$ / annuel	95 \$ / annuel		
1250 À 1499	65 \$ / annuel	95 \$ / annuel		
1500 À 1999	133 \$ / annuel	145 \$ / annuel		
2000 À 2500	150 \$ / annuel			
2501 À 3000	163 \$ / annuel			

La tarification sera facturée directement aux coûts réels lors de la mesure et/ou de la vidange des fosses et puisards au besoin.

Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut- Saint-François.

ARTICLE 14. Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc aux propriétaires possédant une piscine de type hors terre de diamètre de 14 pieds et plus, pour toute piscine creusée ainsi que pour les spas, au montant 30 \$.

ARTICLE 15. Travaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

45 \$ - la première heure

25 \$ - les heures suivantes

Équipement lourd : Le taux réel facturé à la
 Municipalité par
 l'entrepreneur

Pièces Le coût réel

Honoraires professionnels Au coût réel

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

ARTICLE 16. Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique :	Vers le 12 mars 2021
2e versement :	Vers le 23 avril 2021
3e versement :	Vers le 4 juin 2021
4e versement :	Vers le 16 juillet 2021
5e versement :	Vers le 27 août 2021
6e versement :	Vers le 8 octobre 2021

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujetti aux intérêts.

Mise à jour du rôle d'évaluation en cours d'année 2021 ou pour les années précédentes et comptes de taxes foncières, taxes spéciales et taxes des services supplémentaires

Lors d'une mise à jour du rôle d'évaluation impliquant un compte supplémentaire, celui-ci pourra bénéficier également de six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) le 1er versement sera payable le 30e jour suivant la réception du compte et les versements suivants seront répartis selon les délais équivalents aux taxes annuelles (approximativement 45 jours entre les versements).

ARTICLE 17. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Un avis de rappel sera envoyé aux contribuables qui auront un retard après le 3^e versement.

ARTICLE 18. Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 16, 17 et 18 s'appliquent également à toutes les taxes, compensations municipales, tarifs ou travaux d'aqueduc, d'égout ou autres effectués sur un terrain privé, perçus par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 19. Frais de déplacement

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0,50 \$ du kilomètre sur présentation de pièces justificatives.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

ARTICLE 20. Frais pour repas

Le tarif maximum pour les repas autorisés des élus et des employés municipaux lors de la participation à une formation, colloque, congrès ou autre est le suivant :

. déjeuner : 15 \$ (2020 : 15 \$)

. dîner : 18 \$ (2020 : 18 \$)

. souper : 22 \$ (2020 : 22 \$)

sur présentation de pièces justificatives.

Ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel électoral dont le tarif est prévu par le règlement numéro 484-20 concernant la rémunération lors d'élections et de référendums municipaux.

ARTICLE 21. Vente de bacs

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservies par le service des ordures/recyclage sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au coût réel d'achat chacun.

ARTICLE 22. NUMÉRO CIVIQUE ET NUMÉRO
DE STYLE « 9-1-1 »

La Ville de Scotstown fournit les numéros civiques uniformes et les numéros de style « 9-1-1 » uniformes aux propriétaires selon l'emplacement de la résidence pour permettre la meilleure visibilité pour les services d'urgences.

Les numéros civiques et les numéros de style « 9-1-1 » sont facturés aux propriétaires au coût réel net d'achat chacun ainsi que les fournitures (boulons, etc.)

ARTICLE 23. Frais d'administration

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

ARTICLE 24. Tarif des photocopies et télécopies

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens et des organismes seront les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 : 0,25 \$ / page

Photocopies format 11 x 17 : 0,50 \$ / page

Envoi de télécopies – local : 1,00 \$ / envoi
(maximum de

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

3 pages /
envoi)

Envoi de télécopies – interurbain : 2,00 \$ / envoi
(maximum
de 3 pages
/envoi)

Les frais pour les pages supplémentaires des envois : 0,25 \$ /
page de télécopies

Ces frais seront doublés pour les non-résidents.

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année.

ARTICLE 25. Confirmation de taxe

Une somme de 12 \$ sera perçue d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'un relevé de taxes foncières ou d'un état de compte détaillé, par immeuble, lot ou matricule.

Une somme de 12 \$ sera perçue d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire, d'une institution financière, d'un courtier immobilier ou de tout autre demandeur, à l'exception du propriétaire de l'immeuble, pour l'obtention, par courrier, télécopieur ou par courriel, d'une copie de la matrice graphique ou d'un plan, par immeuble, lot ou matricule.

Les tarifs indiqués aux deux paragraphes précédents sont tant en vigueur tant que les informations ne sont pas accessibles en ligne. Si l'option est offerte en ligne, les coûts du service en ligne seront ceux en vigueur.

ARTICLE 26. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

- . Tout local dans un immeuble appartenant à la ville : 100 \$ / jour ou soirée
- . Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter MacKenzie, etc.) : 100 \$ / jour ou soirée

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

ARTICLE 27. Frais pour la garde, nourriture, évaluation et autres dépenses qui sont reliés à un animal en vertu d'un règlement en vigueur et licence de chien

Les frais réels de toutes les dépenses reliées à la garde d'un animal : nourriture, déplacement, taux horaire et déduction des employés municipaux, fournitures, etc.

Licence de chien : 10 \$ par animal

ARTICLE 27. Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 28. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
ADOPTÉE

Sylvie Dubé, Maire

Monique Polard,
Directrice générale

Dépôt du projet de règlement : 3 novembre 2020

Avis de motion : 3 novembre 2020

Adoption: 1^{er} décembre 2020

Entrée en vigueur : 8 décembre 2020

Publication dans l'Info-Scotstown : 8 décembre 2020

Info-Scotstown, Volume 9, Numéro 3 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

7.6.2 Règlement 484-20 – Règlement numéro 484-20 relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 449-17 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Règlement numéro 484-20 relatif à la rémunération du personnel électoral ou référendaire et abrogation du règlement numéro 449-17

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le Ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE ces montants sont minimales, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 24 novembre 2020 lors de l'atelier;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenu le 3 novembre 2020 par le conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché au bureau municipal ainsi qu'au tableau d'affichage et diffusé dans le bulletin municipal l'Info-Scotstown, volume 9, numéro 1, distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la Ville de Scotstown, concernant l'adoption de l'avis de motion;

2020-12-488

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 484-20 soit adopté

QUE les rémunérations payables lors d'élections et de référendums seront les suivantes :

PRÉSIDENT D'ÉLECTION

1. Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 565 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

2. Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a droit de recevoir une rémunération de 376 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

3. Lorsque le vote par anticipation est tenu sur une période de deux jours, le président d'élection a droit de recevoir une rémunération de 713 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour ces deux jours.

4. Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir un montant de 700 \$.

SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

5. Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

6. Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.

SCRUTATEUR

7. Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 16,38 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

8. Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 15,72 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

9. Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 16,38 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

**MEMBRE ET SECRÉTAIRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE
LA LISTE ÉLECTORALE**

10. Le secrétaire et tout membre d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édicté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 18,34 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

**AGENT RÉVISEUR D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA
LISTE**

11. Tout agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 15,72 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

**PRÉSIDENT ET MEMBRES D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION DE
L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS**

12. Tout membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération établie selon le Règlement modifiant le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux édictés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur : 13,10 \$ / heure, pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin, y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin, du vote par anticipation et lors du dépouillement des votes donnés par anticipation.

SÉANCE DE FORMATION

13. Toute personne visée par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle établie selon le salaire minimum pour assister à une séance de formation à l'exception du président d'élection, du secrétaire d'élection et l'adjoint au président.

INDEMNITÉ POUR LES FRAIS DE REPAS

14. Tout personnel électoral a le droit de recevoir une indemnité maximum de 10 \$ pour les frais de chacun des repas pendant la journée du scrutin ou la journée du vote par anticipation.

CUMUL DES FONCTIONS

15. Le cumul de fonctions donne droit seulement à la rémunération la plus élevée.

ABROGATION

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

16. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur portant sur le même sujet, dont le règlement numéro 449-17.

ENTRÉE EN VIGUEUR

17. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvie Dubé, mairesse

Monique Polard, Directrice
générale

Projet de règlement remis aux membres du conseil :
3 novembre 2020

Avis de motion : 3 novembre 2020

Adoption : 1^{er} décembre 2020

Publication : 8 décembre 2020

7.6.3 Règlement 485-20 – Règlement sur la rémunération des élus et abrogation des règlements 463-18 et 478-19 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 485-20
ET ABROGE LES RÈGLEMENTS 463-18 ET 478-19

RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

RÈGLEMENT # 485-20

ATTENDU l'adoption du règlement 463-18 le 4 décembre 2018;

ATTENTU l'adoption du règlement 478-19 le 13 janvier 2020;

ATTENDU que le projet de règlement a été discuté et que les termes dudit règlement ont été remis aux membres du conseil lors de l'atelier du 27 octobre 2020 et qu'il est essentiel de coordonner les deux règlements;

ATTENDU que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 novembre 2020 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil dans le délai exigé par la loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale et a été diffusé dans L'Info-Scotstown, volume 9, numéro 2, résumant le contenu du projet de règlement;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

EN CONSÉQUENCE,

2020-12-489

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

ARTICLE 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante du règlement 485-20.

ARTICLE 2

Les règlements 463-18 et 478-19 sont abrogés par ce règlement.

ARTICLE 3

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

La rémunération de base est versée pour la responsabilité politique (et le travail inhérent) que le maire et les conseillers ont accepté d'exercer en étant élus.

Ce travail de base comprend normalement la participation à la séance ordinaire mensuelle du conseil, de même qu'à un (1) atelier préparatoire à cette séance ordinaire du conseil en plus des séances extraordinaires exigées par les lois en vigueur ou sur demande.

Ce travail de base comprend également les nombreuses communications et discussions que le maire et les conseillers ont entre eux et avec la direction générale dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit par courriel, par téléphone ou même sur place, à l'Hôtel de Ville.

La participation à ces deux rencontres, de même qu'à toutes les communications inhérentes au travail du conseil est tenue pour acquise de la part de tous; et on présumera que les absents avaient une raison suffisante quand ils s'absentent, sans qu'ils aient besoin de la justifier (prévenir à l'avance de son absence sera évidemment toujours apprécié).

ARTICLE 4

Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2020, selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5

La rémunération annuelle de base du maire est fixée à 6 164 \$ pour l'année 2020.

ARTICLE 6

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est fixée à 2 055 \$ pour l'année 2020.

ARTICLE 7

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est fixée à 3 082 \$ pour l'année 2020.

ARTICLE 8

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est fixée à 1 027 \$ pour l'année 2020.

ARTICLE 9

Étant donné que la rémunération actuelle du maire et des conseillers est vraiment minimale compte tenu de la charge réelle de travail, le travail additionnel du maire et des conseillers est partiellement compensé, *de manière égalitaire pour tous les élus*, par une rémunération « à la pièce » en fonction des réunions additionnelles auxquelles un élu participe à la demande ou avec l'approbation du conseil. La rémunération « à la pièce » est fixée à 32,25 \$ pour l'année 2020, répartis entre une partie imposable (21,50 \$) et une partie non imposable (10,75 \$), comme le revenu de base du maire et des conseillers.

Il est clairement convenu que cette politique n'a pas pour but d'augmenter la rémunération des élus, mais bien de compenser partiellement le temps additionnel considérable que plusieurs élus doivent consacrer à leur tâche et d'encourager les élus à se rendre disponibles pour les nombreuses tâches qui leur sont attribuées en plus de leur responsabilité de base.

Pour cette raison, les élus ne sont pas autorisés à cumuler deux rémunérations pour une même activité : par exemple, dans le cas d'une rencontre rémunérée par la MRC, ou lorsqu'un élu représente à la fois la municipalité et son employeur lors d'une même activité.

ARTICLE 9.1

Modalités d'application de cette politique de rémunération des rencontres additionnelles

a. Les modalités suivantes sont formulées *à titre indicatif*, pour favoriser une compréhension uniforme de nos règles de rémunération et faciliter ainsi à la fois la tâche de réclamation des élus et celle d'approbation de la direction générale. *Les cas particuliers* seront tranchés par la direction générale qui pourra, au besoin, consulter le maire.

b. La participation à des rencontres liées à leurs responsabilités d'élus *doit normalement avoir été soit demandée, soit approuvée à l'avance par le conseil municipal. Dans certains cas exceptionnels*, un élu pourra participer à une rencontre qui n'a pas été approuvée au préalable, mais il devra en demander l'approbation rétroactive dès l'atelier ou le conseil suivant. Dans le cas d'approbation rétroactive, la politique de rémunération additionnelle s'appliquera; dans le cas contraire, l'élu ne pourra pas toucher de rémunération additionnelle et devra assumer seul les dépenses encourues pour cette rencontre.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

c. Toute rencontre qui se déroule à *Scotstown et qui dure moins d'une heure* ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle.

d. Toute rencontre qui se déroule à *l'extérieur de Scotstown* sera considérée comme une rencontre additionnelle, peu importe sa durée.

e. Plusieurs rencontres qui se déroulent *au même endroit et durant une même demi-journée ou soirée* seront considérées comme une seule rencontre additionnelle.

f. La *participation honorifique ou protocolaire d'un élu* à une activité organisée à Scotstown (comme la fête nationale, le Jour du Souvenir, Plaisir d'Hiver, etc.) ne sera pas considérée comme une rencontre additionnelle, même si l'élu doit y prononcer une courte allocution. Par contre, une telle participation honorifique ou protocolaire, autorisée par le conseil et se déroulant à l'extérieur de Scotstown, sera considérée comme une rencontre additionnelle.

g. Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus qu'une demi-journée* (avant-midi, après-midi ou soirée) sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée au montant de 52,50 \$ (au lieu de 32,25\$), réparti entre une somme imposable et une somme non imposable, dans les mêmes proportions que les autres rémunérations des élus (35 \$ imposable et 17,50 \$ non imposable par le gouvernement provincial).

h. Cependant, *deux (ou trois) rencontres différentes qui se déroulent durant deux (ou trois) demi-journées différentes* (AM, PM et soir) sont considérées comme des rencontres différentes aux fins de la rémunération additionnelle, même si elles se déroulent à un même endroit.

ARTICLE 10

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

. Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;

. Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

ARTICLE 11

Bonification pour compléter le mandat du terme

Annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé.

À la fin du terme, si l'élu a complété en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.

Dans le cas de la nomination d'un nouveau membre du conseil par une élection partielle en court de mandat, la somme calculée

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

selon les mois de mandat et recueillie, lui sera versé à la condition qu'il a complété le terme.

Dans le cas où un élu en cours de mandat change de poste à la suite d'une démission ou d'un décès d'un autre membre du conseil et que cet élu termine au complet le mandat, la somme complète lui sera versée pour avoir siégé au conseil municipal pendant les quatre (4) années consécutives du mandat.

À la suite d'une démission en court de terme, la somme versée au Fonds pour l'élu démissionnaire sera versée aux frais de la tenue d'une élection partielle après l'adoption d'une résolution.

ARTICLE 12

Les rémunérations mentionnées aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

ARTICLE 13

Les rémunérations établies aux articles 5, 6, 7, 8, 8.1, 9 et 10 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

ARTICLE 14

Frais de déplacement

a. La politique des frais de déplacement (kilométrage, repas, logement, etc.) ne s'applique normalement jamais pour les deux rencontres incluses dans la rémunération de base (conseil mensuel et son atelier préparatoire).

b. La politique des frais de déplacement s'applique chaque fois qu'une autre rencontre demandée ou autorisée par le conseil implique un déplacement à l'extérieur de Scotstown.

ARTICLE 15

Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et sera rétroactif au 1^{er} janvier 2020 et est en vigueur pour le mandat débutant en novembre 2017 et se terminant aux élections générales prévues en 2021.

Sylvie Dubé,
Mairesse

Monique Polard,
Directrice générale

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Projet discuté : À l'atelier : 27 octobre 2020
Projet de règlement remis aux élus : 30 octobre 2020
Avis de motion : 3 novembre 2020
Adoption du projet : 3 novembre 2020
Avis public dans l'Info-Scotstown : Novembre 2020, Volume 9, numéro 2
Adoption du règlement : 1^{er} décembre 2020
Publication de l'avis public : 8 décembre 2020
Info-Scotstown – Décembre 2020, volume 9, numéro 3.

7.7 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes (résolution)

2020-12-490

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE pour la période du temps des fêtes, le bureau municipal sera fermé les dates suivantes :

. Du lundi 21 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclusivement.

Un avis sera affiché et diffusé dans l'Info-Scotstown ainsi que sur le site web de la municipalité, sur la page Facebook et dans l'Info-Scotstown, édition du mois de décembre 2020, Volume 9, numéro 3.

ADOPTÉE

7.8 Employés municipaux :

7.8.1 Fin d'emploi le 25-11-2020 – 2^e employé aux travaux publics (résolution)

Considérant l'embauche de Monsieur Michaël MacIver le 11 mai 2020 pour un le secteur des travaux publics;

Considérant que Monsieur MacIver ne remplit pas les attentes de la Ville de Scotstown

2020-12-491

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine la fin d'emploi qui a été signifiée verbalement à Monsieur MacIver le 25 novembre 2020 et qui prit effet à 12 h (midi).

La Ville de Scotstown verse à Monsieur MacIver une rémunération équivalente à deux (2) semaines d'emploi à titre de préavis de fin d'emploi.

ADOPTÉE

7.8.2 Renouvellement contrat de travail – Directrice générale (résolution)

Attendu que le contrat de travail de Madame Monique Polard, directrice générale se termine le 31 décembre 2020;

2020-12-492

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Madame Monique Polard au poste de directrice générale soit renouvelé pour la période du 1^{er}

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

janvier au 31 décembre 2021, selon les conditions établies au contrat de travail.

La rémunération annuelle est payée sur une base de 52 semaines et l'horaire de travail est maintenu à 40 heures par semaine payable au taux horaire équivalant au nouveau contrat.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.8.3 Renouvellement contrat de travail – Commis de bureau (résolution)

Attendu que le contrat de travail de Madame Annie Désindes, commis de bureau se termine le 31 décembre 2020;

2020-12-493

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Madame Annie Désindes au poste de commis de bureau soit établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, selon les conditions établies par le conseil municipal.

La rémunération est établie selon le contrat pour un horaire de 30 heures par semaine payable au taux horaire équivalant au nouveau contrat.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.8.4 Renouvellement contrat de travail – 1^{er} employé aux travaux publics (résolution)

Considérant que Monsieur Marc Duchesneau, employé aux travaux publics est en arrêt de travail;

2020-12-494

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le dossier relatif au renouvellement de contrat de travail de Monsieur Duchesneau est reporté pour une période indéterminée.

ADOPTÉE

7.8.5 Offre emploi – Travaux publics (résolution)

Considérant que le 1^{er} employé aux travaux publics est en arrêt de travail pour quelques semaines;

Considérant que le conseil municipal désirait embaucher une personne pour aider le 2^e employé aux travaux publics;

2020-12-495

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal entérinent la publication de l'offre d'emploi sur le site web et la page Facebook de la ville ainsi que le site d'Emploi Québec visant l'embauche d'un employé aux travaux publics.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Que les candidats intéressés devront autoriser la Ville de Scotstown à prendre des références auprès de leurs anciens employeurs et des antécédents auprès de certaines instances gouvernementales relatifs à des dossiers en matière de santé et sécurité ou autres.

ADOPTÉE

7.8.6 Engagement employé temporaire sur appel (résolution)

MADAME CATHY ROY, CONSEILLÈRE, SE RETIRE DE LA DISCUSSION ET INDIQUE SON ABSTENTION EN DIVULGUANT SON INTÉRÊT ÉTANT LA CONJOINTE DE MONSIEUR GAÉTAN BEAUCHESNE.

Considérant que la Ville de Scotstown a peu ou pas d'employé aux travaux publics actuellement;

Considérant que la Ville de Scotstown est à la recherche d'employé(s) pour le secteur des travaux publics et qu'une offre d'emploi est diffusée;

2020-12-496

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Gilles Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les services de Monsieur Gaétan Beauchesne soient retenus pour quelques heures par semaine au besoin pour le secteur des travaux publics.

Monsieur Beauchesne sera rencontré pour définir les conditions reliées aux services fournis à la ville.

ADOPTÉE

7.8.7 Liste d'employés sur appel (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a peu ou pas d'employé aux travaux publics actuellement;

Considérant que la Ville de Scotstown est à la recherche d'employé(s) pour le secteur des travaux publics et qu'une offre d'emploi est diffusée;

2020-12-497

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une liste d'employés sur appel soit créée pour embaucher des employés temporairement selon les besoins et pour aider, remplacer les employés aux travaux publics.

ADOPTÉE

7.8.8 Contrat de travail – Inspecteur en bâtiment (résolution)

2020-12-498

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Monsieur Marc Bilodeau au poste d'inspecteur en bâtiment soit établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, selon les conditions établies par le conseil municipal.

La rémunération est établie selon le contrat pour un horaire approximatif de 7 heures par semaine payable au taux horaire

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

équivalant au nouveau contrat du 1^{er} avril au 15 décembre approximatif et par la suite un horaire de 7 heures par mois pour les mois de janvier, février et mars.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.8.8.1 Inspecteur en bâtiment - Période de travail (saison hivernale) (résolution)

2020-12-499

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Monsieur Marc Bilodeau, inspecteur en bâtiment, soit présent au bureau municipal au cours des mois de janvier, février et mars pour un horaire approximatif de 7 heures par mois, soit 1 journée.

ADOPTÉE

7.8.9 Renouvellement contrat de travail – Directeur incendie (résolution)

2020-12-500

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Monsieur René Charron, au poste de directeur incendie soit établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, selon les conditions établies par le conseil municipal.

La rémunération est établie selon le contrat de travail ainsi que les conditions et descriptions de tâches.

Madame Sylvie Dubé, mairesse, est autorisée à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.8.10 Rémunération des pompiers volontaires – Année 2021 (résolution)

2020-12-501

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal vote des modifications relatives au salaire et certaines conditions pour l'année 2021 pour le bonus et une compensation en cas d'accident de travail pour égaler la partie payer par la CNESST et la rémunération de leur emploi permanent ainsi qu'une augmentation du bonus annuel versé selon certains critères.

L'évaluation relative au bonus annuel pour l'année 2020 sera effectuée au cours du mois de janvier 2021 par les conseillers délégués au comité administratif, soient Madame Noëlle Hayes et Monsieur Marc-Olivier Désilets ainsi que la conseillère, Madame Cathy Roy déléguée au comité de la Sécurité publique de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.9 Hommage à Monsieur Iain MacAulay (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Considérant que le conseil municipal souhaite rendre hommage à Feu Monsieur Iain MacAulay qui est décédé subitement le 25 octobre dernier alors qu'il était maire de la Ville de Scotstown;

2020-12-502

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal à la suite de l'acceptation de la famille de Monsieur MacAulay, procède à l'achat d'un banc en granit de couleur gris tout poli qui sera installé sur le parterre de l'Hôtel de Ville.

Le banc sera acheté auprès de la compagnie Monuments Gagnon (Lac Mégantic) au montant de 1 200 \$ plus les taxes, la gravure d'un nom ou d'une note, d'un coquelicot si possible et les frais de livraison.

Un aménagement paysager sera fait pour l'emplacement du banc au printemps 2021.

Une cérémonie avec les membres de la famille sera tenue au printemps 2021 à la suite de l'aménagement.

ADOPTÉE

7.10 Conciergerie Hôtel de Ville – Demande d'offres de services (résolution)

Considérant que le conseil municipal veut modifier les tâches de conciergerie à l'Hôtel de Ville en ajoutant une description plus spécifique des attentes du conseil municipal ce qui peut augmenter le travail à effectuer en plus de registres à remplir ;

2020-12-503

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une offre de services contractuels soit demandée pour les services de conciergerie à l'Hôtel de Ville avec une description des tâches à effectuer.

Ce service vise l'année 2021 et pourra être renouvelé automatiquement pour les années suivantes selon le service obtenu et les attentes exigées.

Les personnes intéressées à déposer une offre de services devront remettre par écrit au bureau municipal, leurs coordonnées et le montant demandé pour ce travail au plus tard le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal se réserve le droit d'accepter ni la plus basse ni aucune offre de services reçue et n'encourra aucune obligation quelconque envers le ou la personne ayant déposé une offre.

ADOPTÉE

7.11 Place aux jeunes Haut-St-François – Demande de soutien financier (résolution)

2020-12-504

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown remette un soutien financier à Place aux jeunes du Haut-Saint-François au montant de 100, 59 \$ qui

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

est calculé selon un montant équivalent à 21 \$ par 100 habitants.

ADOPTÉE

8. Sécurité publique

8.1 Incendie

8.1.1 Location module logiciel « première ligne » à GPI (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a retenu les services du Groupe GPI pour les services de préventionniste pour la vérification et l'inspection des risques élevés et très élevés identifiés au Schéma de couverture de risques;

Considérant qu'il existe un logiciel permettant de regrouper plusieurs informations du rôle d'évaluation concernant les immeubles situés sur le territoire municipal en des renseignements à la suite des inspections par le préventionniste;

Considérant que la municipalité a le choix de louer auprès du Groupe GPI ou d'acheter à la compagnie PG Solutions;

2020-12-505

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown confirme au Groupe GPI la location du logiciel Première ligne pour la première année de service afin d'y incorporer les données et renseignements de la municipalité et de la tournée d'inspection des risques élevés et très élevés 2020.

ADOPTÉE

8.1.2 Demande d'un double des clés pour accès à l'équipement hors route – Suivi (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2020-11-459 adopté par le conseil municipal lors de la séance du 3 novembre 2020 et la transmission à la Municipalité du Canton de Hampden;

Considérant qu'en date de la tenue de cette séance, le directeur incendie n'a pas reçu le double de la clé demandée,

2020-12-506

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil présents à la séance, il est résolu

Qu'un suivi soit fait auprès de la Municipalité du Canton de Hampden rapidement.

ADOPTÉE

9. Voirie

9.1 Programme d'aide à la voirie – Volet Entretien des routes locales – Dossier no. : 2020-41080-05-0437 - Reddition de compte (résolution)

Ce dossier est annulé.

10. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

10.1 Puits no. 2 – Estimation des travaux : moteur et/ou tête (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Considérant qu'il a été constaté au cours des derniers jours des problèmes d'approvisionnements d'eau potable générés par le puits no. 2;

Considérant que la pompe et le moteur ont été installés en 2007 et que ces équipements peuvent fonctionner 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ce qui exige de l'usure après plusieurs années;

Considérant que les problèmes peuvent être occasionnés par la pompe dans le puits et/ou le moteur et qu'il faut retirer ces équipements par une grue pour remplacer ou réparer;

Considérant les frais de déplacement et d'opération d'une grue pour ce travail et éviter le dédoublement des travaux en procédant à l'achat d'une pompe et d'un moteur neufs;

Considérant que des estimations ont été demandées auprès de 2 compagnies pour les travaux de grue;

2020-12-507

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retienne les services de Les Pompes R. Fontaine en date du 18 novembre 2020 pour les travaux au puits no. 2 selon l'estimation no. 17416, comprenant l'achat d'une pompe et d'un moteur ainsi que le déplacement et les travaux par grue au montant approximatif de 9 732,53 \$ incluant les taxes.

Les travaux seront sous la supervision de la firme Aquatech, firme responsable de l'exploitation des réseaux municipaux.

La pompe et le moteur actuels qui seront retirés du puits seront vérifiés et réparés si possible pour les garder comme équipements de remplacement.

ADOPTÉE

11. Urbanisme et développement

11.1 Numéros civiques pour immeuble sans numéros (résolution)

Considérant le règlement 470-19 adopté le 3 septembre 2019 statuant l'obligation d'avoir un numéro civique pour chaque immeuble situé sur le territoire de la Ville de Scotstown;

2020-12-508

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal attribue des numéros civiques aux immeubles suivants :

. lot 6 362 466 du cadastre du Québec : numéro civique : 150, rue Osborne;

. lot 4 773 889 du cadastre du Québec : numéro civique : 170, chemin Victoria Ouest.

ADOPTÉE

12. Loisir et culture

12.1 Patinoire : Entretien - Ouverture et nombre de personnes selon les mesures sanitaires (COVID-19) (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Considérant les mesures sanitaires actuelles exigées par le gouvernement en raison de la pandémie de la COVID-19 établissant un nombre maximum de personnes pour les activités ainsi que la distanciation à respecter entre les gens;

Considérant que les activités que les gens peuvent pratiquer sont très limitées;

2020-12-509

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal embauche une personne pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2020-2021.

La patinoire sera ouverte selon les conditions climatiques.

En raison des mesures sanitaires reliées à la pandémie de la COVID-19 exigées par le gouvernement, le local ne sera pas ouvert aux patineurs.

Une affiche en coroplaste sera installée pour indiquer les mesures sanitaires concernant la distanciation.

ADOPTÉE

12.2 Bibliothèque municipale – Accès à l'Hôtel de Ville, puce électronique (résolution)

Attendu la demande de Madame Lynne Provençal, responsable de la Bibliothèque de Scotstown/Hampden le 10 novembre dernier indiquant le désir d'ouvrir la Bibliothèque le samedi matin de 10h00 à 11h30 à compter du mois de janvier 2021;

Attendu que cet ajout d'heures d'ouverture leur faciliterait l'accès;

Attendu qu'un sondage a été effectué et il s'avère que ce moment est celui choisi par les répondants et ce temps d'ouverture se fera selon les normes sanitaires en vigueur à ce moment. Si la zone rouge est toujours en vigueur pour le secteur, il n'y aura que prêts et retours de livres avec distanciation sociale.

Attendu qu'ils seraient prêts à ouvrir tous les samedis à compter du 9 janvier 2021 et qu'il y aura lieu d'allonger le temps d'accès de la clé à puces, pour les deux bénévoles qui seront présentes le samedi, soit Lynne Provençal et Élisabeth Boil;

Attendu que lors de la rencontre annuelle de la Bibliothèque, le 15 septembre 2020, les membres ont approuvé ce projet;

2020-12-510

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la demande pour l'ouverture de la bibliothèque les samedis à compter du 9 janvier 2021 avec le respect des mesures sanitaires si celles-ci sont toujours exigées.

ADOPTÉE

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

12.3 Cuisine collective du HSF – Appui financier (résolution)

Attendu que l'organisme Les cuisines collectives du Haut-Saint-François va déposer une demande d'aide financière pour la rénovation de la cuisine du centre communautaire de Scotstown;

Attendu que le milieu doit participer financièrement au projet;

Attendu que l'organisme Les Cuisines collectives du Haut-Saint-François participera financièrement au projet;

2020-12-511

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte de participer financièrement au projet de rénovation de la cuisine pour un montant maximum de 2 250 \$;

Les travaux prévus sont les armoires et comptoirs de cuisine ainsi que différents équipements.

ADOPTÉE

12.4 Fonds du Canada pour les espaces culturels (résolution)

Attendu que le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada est l'un des moyens par lequel le gouvernement du Canada verse des fonds aux collectivités dans le cadre du plan Investir dans le Canada :

Attendu que le programme fournit un financement stable et à long terme pour :

- Aider les collectivités à réduire la pollution de l'air et de l'eau, à fournir de l'eau potable, à accroître la résilience aux changements climatiques et à créer une économie axée sur la croissance propre,
- Bâtir des collectivités fortes, dynamiques et inclusives, et
- Veiller à ce que les familles canadiennes aient accès à des services modernes et fiables qui améliorent leur qualité de vie;

Attendu que dans le cadre du volet Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives, le gouvernement investit dans des projets qui :

- améliorent les infrastructures culturelles, comme les musées et les centres du patrimoine autochtone,
- soutiennent l'amélioration des installations récréatives, comme les arénas et les espaces récréatifs intérieurs et extérieurs, et
- améliorent les infrastructures communautaires, comme les centres communautaires et les bibliothèques;

2020-12-512

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Fonds du Canada pour les espaces culturels » visant le centre communautaire de l'Hôtel de Ville pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux nombreuses activités offertes aux citoyens;

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire la demande d'aide financière au nom de la Ville de Scotstown et à signer tous documents pour ce dossier.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

ADOPTÉE

13. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

13.1 Ordinateurs pour élus (résolution)

Considérant la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 qui prévaut depuis le mois de mars 2020 et qu'actuellement l'Estrie est en zone d'alerte 4, soit la zone rouge;

Considérant que depuis le mois de mars, le gouvernement a décrété que les séances du conseil peuvent être tenues par divers moyens de communication et qu'actuellement lesdites séances doivent être à huis clos, soit sans public;

Considérant qu'il y a de plus en plus de dossiers à traiter et que les membres du conseil doivent avoir en main les documents reliés à la prise de décision quelques jours avant les séances du conseil;

Considérant la quantité de dossiers à traités impliquent l'augmentation de papier utilisés et que les membres du conseil souhaitent mettre en place des initiatives pour protéger l'environnement tout en diminuant les coûts d'achat de papeterie en plus des coûts d'impression;

2020-12-513

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de 3 ordinateurs portables avec chacun une mallette de transport et l'installation d'Office 365 auprès de l'entreprise Solutek (East Angus).

Ces ordinateurs seront pour les conseillers Mesdames Cathy Roy et Noëlle Hayes ainsi que le conseiller, Monsieur Martin Valcourt.

Ces ordinateurs sont la propriété de la Ville de Scotstown et pourront être utilisés par ces personnes durant leur mandat d'élus municipaux.

Le prix de chacun des ordinateurs est le suivant :

- . ordinateur : 739,99 \$ plus taxes;
- . mallette de transport : 59,99 \$ plus taxes;
- . Office 365 : 150 \$ plus taxes pour 5 ordinateurs.

Il est également adopté l'achat d'un écran supplémentaire pour l'ordinateur portable utilisé par la directrice générale dans le but de pouvoir travailler par télétravail et optimiser la visibilité des modules de comptabilité.

Il en sera de même pour tous nouveaux élus suite à leur demande.

ADOPTÉE

13.2 Ouverture du bureau municipal au public (résolution)

Considérant la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 et des mesures sanitaires exigées par le gouvernement;

2020-12-514

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil présents à la séance, il est résolu

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Que l'accès à l'Hôtel de Ville soit laissé barré sauf sur les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale.

Les gens qui souhaitent venir au bureau peuvent se présenter sur les heures d'ouverture en prenant rendez-vous ou en avertissent de leur présence en appuyant sur la sonnette installée à l'extérieur.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier l'accès à l'Hôtel de Ville selon la situation de la pandémie ou de toutes autres situations pouvant survenir et des directives émises par des autorités gouvernementales.

ADOPTÉE

13.3 Crédit rénovation/construction (résolution)

Considérant le règlement 412-13 adopté par le conseil municipal pour remettre une subvention aux citoyens aux fins de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la valeur ajoutée des immeubles après certains travaux de construction ou de rénovation admissibles;

2020-12-515

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le paiement des crédits soit émis selon les certificats d'évaluation émis au cours de l'année 2020 et les règles du règlement 412-13.

Les chèques seront préparés et le conseil municipal autorise le paiement. La liste sera remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE

13.4 Vente de l'immeuble du 124 rue de Ditton (résolution)

Attendu que le conseil municipal a reçu une offre directement pour l'achat de l'immeuble situé au 124, chemin de Ditton;

2020-12-516

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents à la séance, il est résolu

Que ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

13.5 Bell cellulaire - Autorisation acte de servitude et signatures (résolution)

2020-12-517

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents à la séance, il est résolu

Que ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

13.6 Camion de services incendie (information)

2020-12-518

SUR LA PROPOSITION unanime des conseillers présents à la séance, il est résolu

Que ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

13.7 Construction chaumière écossaise – Excédent de coûts (résolution)

Considérant le projet débuté pour la construction d'un nouveau bâtiment à l'entrée du Parc Walter-MacKenzie par un projet géré par l'organisme Cœur Villageois de Scotstown;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Considérant que des frais supplémentaires sont exigés pour la pierre de revêtement des murs ;

Considérant qu'il était essentiel d'ajouter les fournitures à la construction;

2020-12-519

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine l'excédent des coûts pour la mise la quantité nécessaire de pierres pour le revêtement par la compagnie Maçonex au montant de 1 804,10 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

2020-12-520

13.8 Tourisme Cantons-de-l'Est – Cotisation 2021 (résolution)

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte de contribuer à Tourisme Canton-de-L'Est pour la cotisation à titre de membre d'octobre 2020 à septembre 2021 au montant de 73,58 \$ incluant un crédit accordé au prorata de changement de date.

ADOPTÉE

13.9 Municipalité alliée contre la violence conjugale (résolution)

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

2020-12-521

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

De proclamer la Ville de Scotstown alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

- 13.10 Services pour trappage à la station d'épuration (résolution)**
Attendu qu'au cours des derniers jours il a été constaté qu'un animal a été aperçu dans les étangs de boue d'égout à la station d'épuration;

Attendu qu'il est essentiel de voir à éliminer la présence d'animaux sur cette propriété pour éviter tous dommages aux installations et infrastructures;

2020-12-522

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retienne les services d'un trappeur pour la capture d'animaux indésirables pouvant se trouver sur les terrains municipaux afin d'éviter des dommages aux bâtiments et infrastructures municipales.

ADOPTÉE

- 13.11 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2020 (résolution)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 16 000 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2020 :

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

2020-12-523

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

- 13.12 Programme PRIMEAU – Demande d'aide financière : renouvellement de conduite des réseaux municipaux - Rue Albert (route 257) et de Ditton (route 257) (résolution)**

Attendu l'annonce du ministre des Transports, M. François Bonnardel, le 19 novembre 2020, octroyant 3 360 070 \$ pour le programme RIRL et 7 311 999 \$ pour le programme AIRRL pour la réfection de la route 257 dans le Haut-Saint-François est le point culminant du travail acharné du comité formé des cinq maires de Hampden, La Patrie, Lingwick, Scotstown et Weedon et de la MRC du Haut-Saint-François;

Attendu que l'entente intermunicipale signée en avril dernier regroupe les municipalités de La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon pour la réfection et l'entretien de la fameuse route 257 qui a trop fait souvent parler d'elle pour son mauvais état, reçoit un appui financier de Québec de l'ordre de plus de 10 millions \$;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Attendu que l'aide financière versée permettra de réaliser des travaux de réfection de cette portion de route qui traverse cinq municipalités de la circonscription de Mégantic survient après de nombreuses années de travail, est le fruit d'une collaboration avec un comité intermunicipal;

Attendu que les travaux pourraient débuter dès le printemps prochain;

Attendu que les travaux projetés par l'aide financière de plus de 10 millions \$ visent la section de la route 257 sur le territoire de la Ville de Scotstown, soit partie asphaltée de la rue Albert et la rue de Ditton;

Attendu que les réseaux d'eau potable, d'égout et pluviaux sont enfouis sur ces portions de routes et que leurs états sont désuets et nécessitent le renouvellement des conduites et certains travaux sur plusieurs tronçons ;

Attendu que les premières estimations démontrent des coûts de près de 2 millions \$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout, pluviales et certains travaux;

Attendu que la Ville de Scotstown n'a pas les moyens de payer seule le coût de tels travaux;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Scotstown a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

2020-12-524

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.
- Le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, directrice générale, à déposer la demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à signer tous documents pour et au nom de la Ville de Scotstown pour ce dossier.

ADOPTÉE

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Mandat pour assistance technique pour la préparation du dossier PRIMEAU relatif au renouvellement des conduites sur les rues Albert et De Ditton (route 257)

Attendu que la Ville de Scotstown déposera une demande d'aide financière auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du Programme PRIMEAU;

Attendu que la demande d'aide financière du Programme PRIMEAU visera l'élaboration des plans et devis et le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout sur la rue Albert (route 257) et la rue de Ditton (route 257);

Attendu que la préparation du dossier doit contenir les informations et les coûts des travaux visés;

2020-12-525

SUR LA PROPOSITION de le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown retienne les services de Monsieur Pierre Grondin, ingénieur de la firme EXP visant à fournir une assistance technique pour la demande de l'aide financière à la directrice générale.

ADOPTÉE

13.13 Programme de soutien financier : Joutes rouges – Demande d'aide financière (résolution)

Attendu que le conseil municipal souhaite offrir des activités aux citoyens pendant la période hivernale;

Attendu qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, les activités offertes aux citoyens sont minimales et qu'il est important malgré cette situation il y a une importance de maintenir de bonnes et saines habitudes de vie par le sport et des activités à l'extérieur;

Attendu que ce programme d'aide financière vise à accompagner les gestionnaires municipaux du milieu rural désireux de permettre à leurs citoyens de profiter des plaisirs et des bienfaits d'être actif;

Attendu qu'il s'adresse aux communautés rurales intéressées à vitaliser leur offre d'activités en pratique libre et/ou leurs sites, en vue de stimuler la pratique hivernale auprès de leur population.

Attendu que le programme comprend deux volets :

- **Le volet Initiatives**, pour stimuler la pratique libre, sécuritaire et de proximité auprès des citoyens;
- **Le volet Sites de pratique**, pour vitaliser et mettre en valeur ces derniers afin de faciliter la pratique citoyenne.

2020-12-526

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Joutes rouges » pour offrir des activités aux citoyens;

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire la demande d'aide financière

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

dans le cadre du Programme « Jours rouges » au nom de la Ville de Scotstown et à signer tous documents pour ce dossier.

ADOPTÉE

2020-12-527 **13.14** **Heures supplémentaires**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les rapports des employés concernant les heures accumulées devront être remis aux membres du conseil à chacun des ateliers.

ADOPTÉE

2020-12-528 **13.15** **Évaluation des employés 2 fois par année**
SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les employés municipaux seront évalués 2 fois par année afin de mettre en place les meilleures conditions de travail tout en favorisant les suivis pour les travaux avec les descriptions de tâches.

ADOPTÉE

2020-12-529 **13.16** **SADC – volet touristique**
Attendu l'offre de la SADC, secteur tourisme, pour la participation de la Ville de Scotstown d'une contribution à Tourisme Haut-Saint-François pour la somme de 500 \$ permettant la production d'un guide des attraits;

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la contribution à Tourisme Haut-Saint-François au montant de 500 \$.

ADOPTÉE

Les membres du conseil autorisent l'ajout des points suivants :

13.17 **Calendrier des séances mensuelles du conseil municipal – Anne 2021**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

2020-12-530 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

JANVIER	Mardi 12 janvier 2021
FÉVRIER	Mardi 2 février 2021
MARS	Mardi 2 mars 2021

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

AVRIL	Mardi 6 avril 2021
MAI	Mardi 4 mai 2021
JUIN	Mardi 1er juin 2021
JUILLET	Mardi 6 juillet 2021
AOÛT	Mardi 3 août 2021
SEPTEMBRE	Mardi 7 septembre 2021
OCTOBRE	Mardi 5 octobre 2021
NOVEMBRE	Mardi 2 novembre 2021
DÉCEMBRE	Mardi 7 décembre 2021 18 h 30 : Adoption du budget 2022 19 h : Séance du conseil

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

13.18 Municipalité Hampden – Entente intermunicipale pour l'entretien des chemins d'hiver – Rue de Ditton, rue Albert et chemin MacNamee - Année 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

Attendu l'adoption de la résolution 2020-10-427 adoptée lors de la séance du 6 octobre 2020 et l'information de la Municipalité du Canton de Hampden à l'effet que le conseil municipal acceptait l'offre de Scotstown des montants annuels et la réception du projet d'entente intermunicipale pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

2020-12-531

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown acceptent l'entente intermunicipale avec la Municipalité du Canton de Hampden pour l'entretien des chemins d'hiver pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

Que Madame Sylvie Dubé, mairesse, et Madame Monique Polard, directrice générale, sont autorisées à signer l'entente intermunicipale au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

ENTENTE INTERMUNICIPALE

**ENTRE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN
ET LA VILLE DE SCOTSTOWN POUR LES SAISONS
HIVERNALES 2020 À 2023**

Pour l'entretien des chemins d'hiver : Rue Albert (Route 257),
Rue de Ditton (Route 257) & chemin MacNamee

ARTICLE 1 – DURÉE DU TRAVAIL

La municipalité du canton de Hampden s'engage à effectuer l'entretien des chemins d'hiver d'une manière satisfaisante et

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

continue, à partir de la première chute de neige, jusqu'à la fin de la période de dégel, après la dernière chute de neige ou de verglas. Dès le début de la précipitation ou de la poudrière, si cette dernière entraîne une accumulation de neige sur le chemin, ou pour toute la durée de celle-ci, et en tout temps lorsque les conditions climatiques l'exigent, le déneigement de la voie publique de circulation doit être effectué dès l'accumulation de 5 cm et plus de la nouvelle neige en tout temps, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine et plus spécifiquement pour le transport scolaire avant six (6) heures le matin et avant quinze (15) heures l'après-midi.

ARTICLE 2 – EXIGENCES DE TRAVAIL

Aux fins de la présente entente intermunicipale, le circuit de déneigement est d'une longueur approximative de quatre (4) kilomètres. Le circuit vise les routes décrites ci-dessous :

- route 257 Nord et rue Albert 2,2 km;
- rue de Ditton (route 257 Sud) 1,7 km;
- chemin MacNamée 0,1 km.

La municipalité du canton de Hampden fera le déneigement sur toute la largeur carrossable de l'assiette des chemins. Elle fera en sorte que la neige soit poussée du côté du fossé longeant la route si possible. Elle portera une attention spéciale aux accotements, aux fossés, aux têtes de ponceaux, aux garde-fous et à la signalisation. Les signaux routiers seront tenus dégagés de manière à être lisibles à distance en tout temps. Aux intersections ou aux jonctions des chemins entretenus, la municipalité enlèvera la neige qui aurait pu y être déversée. Les jonctions en triangle devront aussi être nettoyées.

La municipalité du canton de Hampden fera le sablage ou l'application de tout autre matériau adéquat lorsque les chemins seront glacés, glissants et dangereux. La municipalité du canton de Hampden ne laissera pas plus de cinq (5) centimètres d'épaisseur de neige sur l'assiette du chemin dont la surface devra être exempte d'ornières ou de cahots. Dans les périodes de pluie et de dégel, ainsi que lors de la fonte de la neige, la municipalité du canton de Hampden fera des travaux nécessaires pour faciliter l'écoulement des eaux pour prévenir tout dommage aux fossés, aux ponceaux et à l'assiette du chemin. L'accumulation de neige durcie ou la formation de glace peut nécessiter l'emploi d'un équipement à lames dentelées. Dans ce cas, la municipalité du canton de Hampden exécutera les travaux et en fixera le délai d'exécution.

La municipalité du canton de Hampden fournira les matériaux nécessaires au sablage et au déglacage pour un travail satisfaisant.

ARTICLE 3 – SABLAGE

Le sablage sera exécuté lorsqu'il sera jugé nécessaire, par la municipalité du canton de Hampden ou lorsque demandé par les autorités municipales de la Ville de Scotstown à la direction générale du canton de Hampden. Les matériaux requis seront fournis par Hampden.

ARTICLE 4 – PÉRIODE DE PLUIE OU DE DÉGEL

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

En cas de pluie ou de dégel, la municipalité du canton de Hampden doit pratiquer des saignées dans les accotements et les bordures de neige afin de libérer l'eau de la surface de la chaussée et des accotements et ainsi empêcher la formation de glace. Ces saignées doivent conduire l'eau de la surface de la chaussée et de l'accotement jusqu'aux fossés et ajouter au besoin du chlorure de calcium (CaCl₂), permettant ainsi un libre écoulement d'eau. Si, à la suite de ces travaux, la municipalité de Hampden juge qu'elle ne peut ramener la chaussée à un état satisfaisant, elle devra en aviser la Ville de Scotstown, laquelle verra à ce que des actions soient prises tant au point de vue des travaux à faire que de la signalisation spécifique à installer.

ARTICLE 5 – LES ÉQUIPEMENTS

La municipalité du canton de Hampden est propriétaire des équipements nécessaires pour l'enlèvement de la neige, le sablage et le déglacage afin d'exécuter les travaux en tout temps. Une attention spéciale sera prise pour le passage du transport scolaire, soit dès six (6) heures le matin.

Les opérateurs de ces équipements devront être disponibles en tout temps et la municipalité du canton de Hampden devra fournir à la Ville de Scotstown un numéro de téléphone permettant de rejoindre l'équipe de travail ou le responsable des travaux, spécialement durant les tempêtes de neige.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La municipalité du canton de Hampden sera responsable des dommages, des accidents, résultant de l'entretien des chemins d'hiver.

La municipalité du canton de Hampden aura une assurance responsabilité au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) couvrant les véhicules et l'exécution dudit travail et en fournira une copie lors de la signature de l'entente intermunicipale.

Si la municipalité du canton de Hampden a des employés de la voirie, travaillant à l'entretien des chemins d'hiver, elle devra être inscrite à la Commission des Normes et de l'Équité de la Santé et de la Sécurité au Travail du Québec (CSNESST) et fournir une copie de son enregistrement lors de la signature de l'entente intermunicipale.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES OUVRAGES ROUTIERS ET DE LA PROPRIÉTÉ

7.1 Protection des ouvrages routiers

Dans l'exécution de son contrat, la municipalité du canton de Hampden devra porter une attention spéciale aux ponts, aux joints de dilatation, aux glissières de sécurité, aux lampadaires, à la signalisation et à tout autre ouvrage routier. Une attention spéciale devra également être portée aux aménagements paysagers propriétés de la Ville de Scotstown en bordure des routes, rues et chemins ainsi qu'aux terrains privés des citoyens.

Dans le cas où la municipalité du canton de Hampden causerait des dommages aux ouvrages routiers ou spécifiquement aux biens et immeubles énumérés au paragraphe précédent, elle est

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

tenue de les rapporter à la Ville de Scotstown dans les meilleurs délais, et elle se verra imposer le paiement des dépenses engagées ou à venir pour la restauration des ouvrages routiers ou autres, au moyen de retenues sur les paiements ou à même la garantie.

7.2 Protection de la propriété

Dans l'exécution de son contrat, la municipalité du canton de Hampden devra notamment :

- s'abstenir de pénétrer sur une propriété privée, quelle que soit la raison, sans en obtenir la permission formelle à l'exception des ententes intervenues entre la Ville de Scotstown et un propriétaire privé;
- s'abstenir de pousser la neige aux endroits des aménagements paysagers;
- protéger la propriété publique ou privée contiguë aux lieux des travaux contre tout dommage et toute avarie pouvant résulter directement ou indirectement de l'exécution ou du défaut d'exécution des travaux;
- prendre les précautions nécessaires pour ne pas endommager les aménagements paysagers, arbres, haies, arbustes, tuyaux, câbles, conduits, etc.;
- éviter le gaspillage des matériaux par suite d'une exploitation défectueuse;

La municipalité du canton de Hampden effectuera, à ses frais, et dans un délai raisonnable, les réparations ou reconstructions de biens immeubles qu'il a endommagés ou détruits.

En cas de non-exécution par la municipalité du canton de Hampden et après un avis écrit, la Ville de Scotstown pourra procéder à la réparation ou à la restauration des biens endommagés ou détruits et faire payer par la municipalité du canton de Hampden, le coût de ces travaux et des retards au moyen de retenues sur les paiements ou à même les garanties.

Dans le cas où il serait impossible de réparer ou de restaurer le bien immeuble, si la municipalité du canton de Hampden refuse ou néglige d'indemniser toute personne visée dans un délai raisonnable, la Ville de Scotstown pourra retenir, sur les sommes dues à l'entrepreneur, le montant nécessaire à l'indemnisation

ARTICLE 8 – PÉNALITÉS

Si les chemins ne sont pas dans un état convenable, d'après les membres du conseil de la Ville de Scotstown, des avertissements écrits par la directrice générale à la demande des membres du conseil de Scotstown, seront transmis à la municipalité du canton de Hampden. À compter du 3^e avertissement et pour chacun des avis subséquents, la Ville de Scotstown retiendra une somme de 500 \$ par avertissement sur le paiement suivant lesdits avertissements. Chaque année, le décompte des avertissements sera remis à zéro (0) et les avertissements antérieurs ne seront pas comptés dans la nouvelle saison de déneigement.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

À la suite du rapport écrit du conseil municipal de la Ville de Scotstown pour la surveillance des travaux, par la décision du conseil municipal de la Ville de Scotstown, celui-ci autorisera sa direction générale à déduire des paiements, ou du dépôt de garantie, toute somme ou tout frais ayant pour cause le défaut de la municipalité du Canton de Hampden d'accomplir correctement son travail. La municipalité du canton de Hampden s'engage à respecter la décision du conseil municipal de la Ville de Scotstown qui devra faire exécuter les travaux afin de garder les chemins en bon état d'entretien.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le travail sera payable comme suit : (résolution adoptée 2020-09-388 de la Ville de Scotstown) aux montants suivants :

- 20 % suivant la séance ordinaire du conseil de décembre;
- 20 % suivant la séance ordinaire du conseil de janvier;
- 20 % suivant la séance ordinaire du conseil de février;
- 20 % suivant la séance ordinaire du conseil d'avril;
- Le dernier versement de 20 % sera payable après qu'une inspection par le représentant de la Ville de Scotstown ait lieu. Advenant qu'il soit constaté des dommages, bris ou autres, le conseil municipal de la Ville de Scotstown rencontrera la municipalité du canton de Hampden pour une décision sans appel.

Sur les coûts proposés par la municipalité du canton de Hampden sur l'adoption de la Ville de Scotstown (2020-09-388) soit l'offre suivante :

SAISONS - HIVER	COÛTS
2019-2020	15 000 \$
2020-2021	15 750 \$
2021-2022	16 301 \$
2022-2023	16 872 \$

ARTICLE 10 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucune délégation pour ce travail ne pourra être accordée par la municipalité du canton de Hampden sans le consentement écrit de la Ville de Scotstown.

ARTICLE 11 – CONTRAT

Les clauses stipulées dans ce contrat sont d'offices. La municipalité du canton de Hampden considère avoir bien lu le présent contrat et s'engage à réaliser tous les travaux décrits. Ce contrat sera signé avec la Ville de Scotstown et la municipalité du canton de Hampden pour la réalisation des travaux par le présent décrit.

Signé à Hampden, ce XIÈME jour du mois de _____ 2020

Bertrand Prévost, maire

Manon Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Signé à Scotstown, ce _____ XIÈME jour du mois de _____ 2020

Sylvie Dubé, mairesse

Monique Polard, directrice générale

13.19 Horaire de travail variable pour la directrice générale

Considérant le renouvellement de contrat de travail de Madame Monique Polard, directrice générale, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

Considérant que le conseil municipal est d'accord d'apporter certains changements aux conditions de travail au contrat de Madame Polard;

2020-12-532

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil présents à la séance du conseil, il est résolu

Que Madame Polard, directrice générale puisse bénéficier d'un horaire variable de travail au bureau municipal en autant que le nombre d'heures totales hebdomadaires respecte 40 heures à l'exception des séances du conseil et des ateliers de travail.

Le rapport de présence au bureau sera confirmé la feuille de temps et sera remise aux membres du conseil mensuellement avec le rapport des heures accumulées.

Cette condition de travail sera inscrite au contrat de travail 2021.

ADOPTÉE

13.20 Nomination d'un conseiller à titre de représentant du conseil municipal pour le comité du Plan directeur du Marécage des Scots

2020-12-533

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil présents à la séance, il est résolu

Que le conseiller Monsieur Martin Valcourt, soit et est nommé à titre de délégué substitut et représentant de la Ville de Scotstown au Comité du Plan directeur du Marécage des Scots en plus de Madame Sylvie Dubé, première représentante.

Madame Monique Polard, directrice générale, assiste également aux rencontres de ce comité.

Cette résolution sera transmise à la MRC du Haut-St-François et elle annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

14. **Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

Aucune question n'a été reçue.

15. **Levée de la séance (résolution)**

2020-12-534

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marc-Olivier Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

La mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Sylvie Dubé, mairesse suppléante

Monique Polard, directrice générale